

Lignes d'horizon #18

Janvier 2023



EDITO

En ce début d'année, toutes les équipes d'Horizon Santé Travail se joignent à nous pour vous souhaiter une excellente année 2023 !

Plus que jamais, cette nouvelle année sera placée sous le signe de la Prévention. Conscients que la santé au travail constitue un véritable enjeu de performance économique et sociale pour les entreprises, nous aurons à cœur de renforcer l'accompagnement de nos adhérents dans la prévention des risques professionnels.

Dans ce nouveau numéro de Lignes d'Horizon, nous avons souhaité mettre le focus sur un risque qui peut toucher chacun d'entre nous, sous différentes formes et pour diverses raisons : l'addiction. Que ce soit une addiction au tabac, à l'alcool, aux jeux, aux écrans, au travail... son impact sur l'activité professionnelle ne doit pas être sous-estimé.

Nous vous partagerons également la vision de la prévention pour la société Koné, spécialisée dans les ascenseurs et escaliers mécaniques, dont nombre de métiers exposent ses salariés à divers risques professionnels. Accompagnée par Horizon Santé Travail, cette entreprise a pris à bras le corps cette problématique et multiplie les actions pour prévenir, le plus en amont possible, la survenance de dommages sur la santé de ses salariés.

Bonne lecture !

Caroline Delmas
Directrice

Thierry Tron Lozai
Président



LE DOSSIER

Addictions en entreprise, comment y faire face ?



L'INTERVIEW

KONE, la prévention à tous les étages



EN DIRECT



AGENDA webinaires

Addictions en entreprise, comment y faire face ?

Avez-vous déjà été confronté à une situation en lien avec une addiction constatée sur le lieu de travail ? Si oui, vous savez qu'il n'est pas si simple de trouver les bons mots ou la bonne attitude.

Chacun d'entre nous peut y être exposé, mais ce sujet reste tabou en entreprise. Voici quelques clés pour vous aider à traiter ce sujet aussi sensible qu'important.

Mettre des mots sur l'addiction

L'addiction s'exprime par le caractère répétitif d'actions ayant pour finalité de se procurer du plaisir ou de se soulager d'un mal-être intérieur. L'addiction se traduit

également par l'impossibilité répétée de s'empêcher de consommer une substance ou de contrôler un comportement excessif ayant un effet négatif. Même avec la meilleure volonté.

Il y a deux types d'addictions :

- Celles liées aux **produits** licites (tabac et alcool), ou illicites (cannabis, cocaïne...),
- Celles liées aux **comportements** : jeux, réseaux sociaux, travail, écrans...

Vous ne pouvez pas vous empêcher de scroller votre téléphone ? L'effet de la dopamine sur le cerveau démontre que les pratiques addictives peuvent toucher n'importe qui.

Pourquoi devient-on addict ?

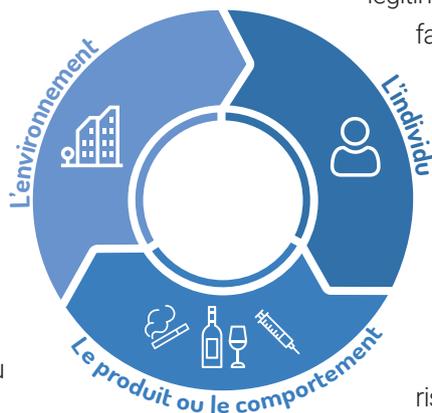
Différents éléments expliquent la complexité d'aborder

le sujet. Face aux addictions, chaque individu a des facteurs de risques qui lui sont propres.

Le **facteur individuel** comprend les composantes d'une personne telles que sa sensibilité, sa personnalité, son âge et son vécu.

Le **facteur environnemental** correspond au contexte social, au contexte familial et au contexte professionnel de l'individu.

Le **facteur produit et/ou comportemental** sont par exemple le tabac, l'alcool, les jeux en ligne ou d'argent, le travail...



Ces trois facteurs sont nécessaires pour l'émergence d'une addiction chez l'individu. Il est donc essentiel de souligner qu'en l'absence d'un de ces facteurs, l'addiction ne survient pas.

Une approche globale des pratiques addictives est incontournable pour avoir un impact bénéfique.

La responsabilité d'agir

L'employeur se doit de protéger la santé de ses salariés: il a un devoir de sécurité ainsi qu'une obligation de discrétion.

Le salarié, de son côté, est responsable de sa santé. Le salarié a un droit au support médical et une obligation de sécurité envers lui-même et à l'égard de ses collègues.

Les addictions constituent donc **un risque dont chacun à sa part de responsabilité.**

Alors comment faire ?

La prévention est une démarche essentielle, avec des

outils à la disposition de chacun.

Le **Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)** permet d'évaluer et de prendre en compte les addictions en entreprise. Cet élément légitime les addictions comme un risque qu'il faut prévenir.

Le **règlement intérieur** est aussi un document important. Il cadre la consommation de boissons alcoolisées lors des pots d'entreprise, repas dans les locaux...

Ainsi, le règlement intérieur agit sur les risques associés à ces situations comme le risque routier, le risque de chute ou encore de comportements inadaptés. De plus, une note de service peut venir préciser une situation ponctuelle.

La **conduite à tenir** établie par l'entreprise est une ressource pour agir efficacement. C'est un réel aide-mémoire à toujours garder sous la main. Sur la page suivante, nous vous proposons un exemple sur lequel vous pouvez vous appuyer pour élaborer le vôtre.

Les **sensibilisations et les actions de prévention** sur les addictions peuvent être déployées pour l'ensemble du personnel, aussi bien les encadrants que les salariés. Cette démarche de prévention permet d'associer la mise en place de mesures collectives à la gestion des situations individuelles.

Les salariés ont la possibilité d'**échanger entre eux** sur les addictions, avec bienveillance, dans le but de veiller à la sécurité de tous en entreprise.

Il est évident que c'est un sujet délicat à traiter avec la plus grande bienveillance. Si vous avez besoin d'aide, **les équipes d'Horizon Santé Travail sont à votre disposition** pour vous conseiller : contactez votre médecin du travail qui saura vous orienter vers nos spécialistes.

Exemple de conduite à tenir

pour prendre en charge un salarié dans l'incapacité de travailler en toute sécurité



Observer :

Comportement potentiellement dangereux
(euphorie, excitation, sédation, ivresse, hallucinations...)

**Prévenir la direction
et l'encadrement**

Mettre le salarié en sécurité
Le retirer de son poste de travail
Eloigner les personnes qui ne participent pas à sa prise en charge
Ne pas le laisser seul

Bilan par le Sauveteur Secouriste au Travail (pour les entreprises de +20 salariés)
ou bilan par l'employeur
En cas d'absence des deux, la personne présente organise elle-même les secours

Appeler le SAMU (15)

Avoir les coordonnées du salarié (nom, prénom, âge)
Le lieu exact où il se trouve

+

**Salarié violent
Appeler la police
(17)**

**Prise en
charge par
le SAMU**

Pas de prise en charge SAMU

Repos avec surveillance

Prévenir un proche (hors entreprise) acceptant de
prendre le salarié en charge ou accompagnement
en taxi par un collègue

Le salarié ne repart pas seul dans son véhicule
(non-assistance à personne en danger)

**Retour
possible
au poste
de travail**

Effectuer une fiche de constat au retour du salarié à son poste de travail
Visite recommandée avec le médecin du travail



EN DIRECT

Connaissez-vous le rendez-vous de liaison ?

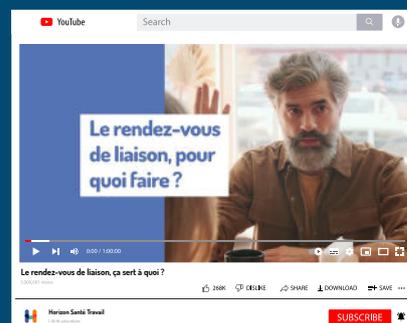
Le rendez-vous de liaison est une rencontre entre l'employeur et le salarié qui permet d'informer le collaborateur sur les mesures et dispositifs existants pendant un arrêt de travail d'au moins 30 jours (visite de pré-reprise, essai encadré...).

L'objectif est de préparer le retour du salarié dans l'entreprise, un éventuel aménagement de son poste de travail ou son éventuel reclassement.

La suspension du contrat de travail ne fait pas obstacle à l'organisation d'un rendez-vous de liaison et chaque partie peut en faire la demande.

Le Service de Prévention et de Santé au Travail peut y être associé sous différentes formes.

Pour tout savoir en 3 minutes, retrouvez notre vidéo explicative depuis notre chaîne Youtube.



Le passeport de prévention sera disponible au premier semestre 2023

La formation et la sensibilisation des collaborateurs est l'étape incontournable de toute démarche de prévention. Afin de mieux prévenir les risques en santé et sécurité au travail, la loi n° 2021-1018 du 2 Août 2021 a créé le passeport de prévention.

Les salariés titulaires d'un Compte Personnel de Formation (CPF), ainsi que les demandeurs d'emploi, pourront bénéficier de ce passeport. Ce dernier regroupera attestations, certificats et diplômes obtenus en matière de santé et de sécurité au travail. Les employeurs pourront consulter le passeport de prévention de leurs salariés, si ces derniers les y autorisent, afin de suivre et d'inscrire leurs obligations de formation.

Le passeport de prévention sera disponible au premier semestre 2023 via le service Mon compte formation et le passeport de compétences.

Le nouveau calendrier des webinaires est en ligne



Les webinaires sont des canaux de sensibilisation appréciés des entreprises pour leur efficacité et leur flexibilité. De nombreuses thématiques sont accessibles sans coût additionnel.

RPS, harcèlement sexuel et agissements sexistes, aménagement d'un poste de travail, risque routier, modalités du suivi de santé, sommeil, élaboration du DUERP...

Découvrez toutes les dates 2023 en ligne depuis notre site internet et inscrivez-vous en ligne en quelques clics. Vous pouvez même inviter vos collègues.

05 - Lignes d'horizon #18



L'INTERVIEW

KONE, la prévention à tous les étages

Les ascenseurs et les escaliers mécaniques sont partout dans notre quotidien. La marque KONE est familière pour la plupart d'entre nous.

Chez KONE France, la gestion des risques se fait au quotidien auprès des 3100 salariés, dont 1200 en Ile-de-France. Entre les risques de chutes, le risque électrique et même l'amiante, il y a de quoi faire.

Nous avons le plaisir d'interviewer Patrick Meunier, Responsable Sécurité Qualité Environnement Ile-de-France. Il partage

sa vision de la prévention des risques professionnels et sa relation avec notre Service de Prévention et de Santé au Travail.

Pourquoi s'être rapproché de votre médecin du travail ?

Il est nécessaire d'avoir une vision générale de l'impact de nos métiers sur la santé des salariés, selon le métier exercé. Par exemple, un technicien d'ascenseur n'aura pas les mêmes contraintes qu'un monteur d'escaliers. Il en est de même pour le métier des portes.

Pour cela, j'ai besoin d'avoir des contacts réguliers avec le médecin du travail, le Dr Assayag, afin de faire un point sur les risques auxquels sont exposés chacun des salariés. Le médecin est disponible et

ouvert à ce type d'échanges, tout en conservant la confidentialité sur la santé des collaborateurs.

Compte tenu des responsabilités qui pèsent sur l'employeur, il est important d'avoir un niveau de connaissance suffisant de l'exposition aux risques, sans entrer dans le secret médical. C'est très délicat. Et je dois reconnaître qu'avec le médecin, nous parvenons parfaitement à faire cela.

Evidemment, on apprend parfois des choses de la part des salariés, ce qui nous permet d'être plus réactif en cas de problème sur le lieu de travail.

J'ai bien sûr un discours de prévention auprès des salariés pour la prise en charge de leur propre santé. Mais je pense que ce n'est pas suffisant : c'est là qu'un Service de Prévention et de Santé au Travail a un rôle à jouer pour nous aider sur le chapitre de la prévention.

On se rapproche de son médecin du travail quand on a besoin d'aide.

Est-ce que Horizon Santé Travail répond à vos besoins en prévention ?

Nous avons une filiale avec des problématiques d'amiante et de plomb de nature cancérigène, entraînant ainsi une surveillance particulière. C'est une composante supplémentaire qui s'ajoute aux risques quotidiens du métier de nos techniciens travaillant sur les ascenseurs.

Il me paraît cohérent que, lorsque vous recevez nos salariés, vous ayez la vision complémentaire du risque amiante ou plomb tout en incluant la totalité

des risques liés à leurs métiers (risque de chute, travail en hauteur, risque électrique...).

Horizon Santé Travail est en capacité de nous conseiller sur la totalité des risques auxquels nous sommes exposés. Quand j'ai un échange avec le médecin du travail ou le technicien Hygiène Sécurité, Bruno Mennecier, nous trouvons des réponses qui correspondent à nos attentes.

Avez-vous des demandes particulières auprès de nos équipes ?

A chaque fois que je vous ai sollicité, en particulier lors des *Semaines de la sécurité*, j'ai obtenu une aide ou la présence de préventeurs et d'infirmiers.

Lors de ces événements, les salariés ont pu rencontrer vos spécialistes dans des salles à l'écart, réservées pour échanger sur des situations qui concernent leur santé au travail.

Mais nous devons être encore plus présents auprès de nos collaborateurs. Nous multiplions ce type d'actions, je trouve que c'est très bénéfique.

Je suis preneur de tout message autour de l'hygiène de vie, des TMS, RPS... Ces sujets concernent des problématiques concrètes que peuvent rencontrer nos salariés.



Patrick Meunier



AGENDA

					
Mardi 7 février 2023	Webinaire 14h - 15h	<i>Maintien en emploi et prévention de la désinsertion professionnelle</i>			
Mardi 14 février 2023	Webinaire 10h - 11h	<i>Rédiger son Document Unique : démarche, outils et modèle</i>			
Jeudi 9 mars 2023	Webinaire 14h - 14h45	<i>Le harcèlement sexuel et les agissements sexistes</i>			
Mardi 21 mars 2023	Webinaire 11h - 11h30	<i>Aménager son poste de travail, l'essentiel en 30 minutes</i>			
Mardi 4 avril 2023	Webinaire 11h - 11h45	<i>Organisation hybride, comment accompagner le changement en entreprise</i>			
Mardi 18 avril 2023	Webinaire 11h - 12h	<i>Comprendre le suivi de santé, tout savoir sur les visites et les périodicités</i>			
Mardi 23 mai 2023	Webinaire 14h - 15h	<i>Prévenir le risque routier dans votre entreprise</i>			
Jeudi 8 juin 2023	Webinaire 11h - 12h	<i>Prévenir les Risques Psycho-Sociaux (RPS)</i>			
Lundi 19 juin 2023	Webinaire 11h - 11h45	<i>La santé des dirigeants</i>			

Pour participer : inscrivez-vous par mail sur inscription@horizonsantetravail.fr

Pour vous connecter le jour J : à partir de votre ordinateur, tablette ou smartphone, cliquez sur **le lien qui vous aura été communiqué par mail 24h** avant

**Des questions ?
Contactez-nous !**

contact@horizonsantetravail.fr



**Donnez-nous
votre avis**

Horizon Santé Travail est un service de Santé au Travail situé en Île-de-France.

Nos équipes pluridisciplinaires, rassemblant 200 professionnels qualifiés, vous proposent tout type de prestations en matière de prévention des risques professionnels et vous accompagnent dans la sensibilisation et l'information de vos salariés. **Nos 14 centres médicaux sont situés à Paris, ainsi que dans les départements des Yvelines, Hauts-de-Seine et Seine-Saint-Denis.**



Direction de publication : Association Horizon Santé Travail. Comité de rédaction : Aurélien Matte, Jessica Abdo, Frédérique Bégot, Christelle Guédé, Nadia Lehau, Fabienne Zecri.

17 avenue du Maréchal Joffre, 92022 Nanterre cedex
01 41 37 82 82 - contact@horizonsantetravail.fr
www.horizonsantetravail.fr

